DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2016

COMMUNE DE MONTAUROUX (VAR)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2016

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 – NOTE DE CONJONCTURE (PREVISIONS 2016)

2- LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET DES FINANCES PUBLIQUES

3 - LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4- LES ORIENTATIONS GENERALES AU COURS DU MANDAT (2014-2020)

5 - LES FINANCES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2015

6 – LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2016

6.1) le budget de la Commune
6.2) le budget du service de l'eau
6.3) le budget du service de l'assainissement
6,4) le budget du lotissement « les prés de Narbonne »

7 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

8- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

PREAMBULE

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.»*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue, en ce sens, une formalité substantielle de la procédure budgétaire préalable au vote des budgets de l'exercice.

Le DOB doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote des budgets.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Le présent débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2016 évoque les perspectives économiques et financières, les principales mesures de la loi de finance de l'État à l'égard des collectivités locales, une analyse financière rétrospective, et in fine, les propositions d'orientations budgétaires de la Commune en 2016, relatives aux budgets de la Commune, des services de l'Eau, de l'Assainissement et du lotissement « les près de Narbonne ».

1. NOTE DE CONJONCTURE (PREVISION 2016)

À l'été 2015, les économies développées ont conservé une croissance robuste, qui devient plus homogène. L'activité des pays anglo-saxons a ralenti tandis que l'économie japonaise a légèrement rebondi. Le PIB de la zone euro s'est à peine infléchi (+0,3 %), comme en Allemagne, en Italie et en Espagne. L'activité a en revanche rebondi un peu plus fortement que prévu en France (+0,3 %) après la forte croissance du premier trimestre et le trou d'air du printemps. Dans quasiment tous ces pays, la demande intérieure est restée allante mais l'activité a été pénalisée par des exportations en repli. Le climat des pays émergents est resté globalement maussade : l'activité a tourné encore au ralenti en Chine, s'est à peine stabilisée en Russie, et s'est de nouveau contractée au Brésil. Les informations conjoncturelles de l'automne suggèrent que le climat des affaires des pays émergents cesserait de se dégrader, ce qui est de bon augure pour le commerce mondial dont le redémarrage serait cependant poussif.

En prévision jusqu'à mi-2016, la croissance resterait solide aux États-Unis et au Royaume-Uni, de nouveau assise sur une demande intérieure vigoureuse. Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, donne un motif d'optimisme supplémentaire quant au rebond des exportations. La politique accommodante de la Banque centrale européenne a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, incitant ménages et entreprises à investir davantage. Enfin, le cours du pétrole a atteint en novembre son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

Ces impulsions, l'amélioration du climat des affaires depuis le début de l'année et la hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages suggèrent une augmentation progressive de la croissance en France. Les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris conduisent pourtant à modifier ce scénario à court terme, à cause des craintes qu'ils suscitent auprès des consommateurs et des touristes. De ce fait, l'infléchissement de certaines activités de services serait le principal facteur du ralentissement du PIB au quatrième trimestre, qui n'augmenterait que de 0,2 %. Au premier semestre 2016, ces effets ne pèseraient quasiment plus sur la croissance, sans provoquer pour autant de contrecoup. En outre, les dépenses d'investissement en logement cesseraient quasiment de baisser dès la fin 2015 après plus de deux années de fort recul. Par ailleurs, la situation financière des entreprises, qui s'est déjà fortement redressée en 2015, s'approcherait encore un peu plus de sa moyenne d'avant-crise ; avec des perspectives de demande plus affirmées et le dispositif d'incitation de suramortissement, leurs dépenses d'investissement productif resteraient soutenues.

Graphique 1 : Évolution du PIB dans les principales économies mondiales

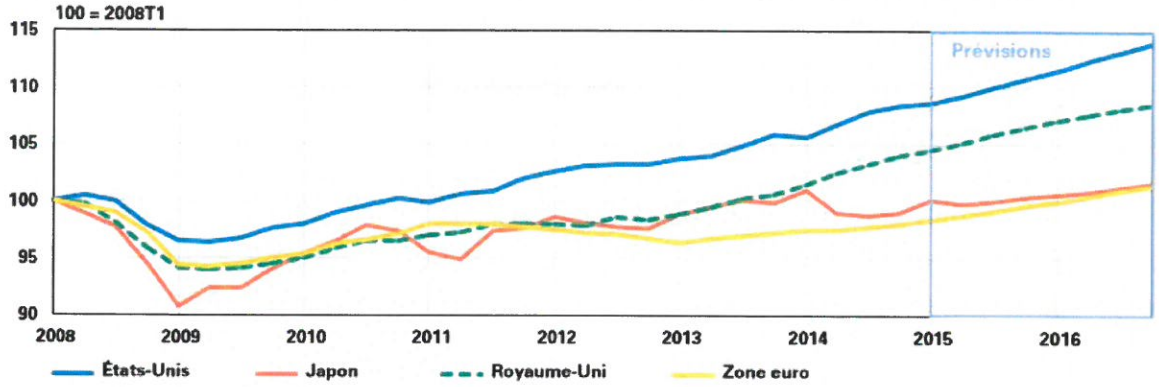

Sources : nationales, prévisions RESF.

Au total, l'économie française accélérerait au premier trimestre 2016 (+0,4 %), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Après une année de reprise modérée en 2015 (+1,1 %), l'acquis de croissance pour 2016 atteindrait presque ce niveau dès la mi-année (+1,0 %). Avec la reprise de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois, l'emploi marchand continuerait de progresser d'ici juin 2016. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait, compensant sa hausse récente pour atteindre en France 10,4.% mi-2016, soit son niveau de mi-2015.

Divers aléas sont associés à ce scénario. Tout d'abord, les évènements dramatiques de Paris sont venus ajouter, en dehors de l'affaiblissement important et immédiat de certaines branches d'activité, une plus grande incertitude : que les différents agents diffèrent davantage leurs dépenses et cela enrayera plus encore la reprise en cours. À l'inverse, les craintes pourraient se dissiper plus vite qu'attendu.

Par ailleurs, les prévisions sur les économies émergentes sont plus fragiles que d'habitude, avec des conséquences sur le commerce mondial : alors qu'un redressement modéré a été anticipé, leurs importations pourraient accélérer fortement par contrecoup de leur chute début 2015 ; un nouveau déclin de la demande émergente ne peut pas non plus être exclu. (source INSEE)

2) LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET DES FINANCES PUBLIQUES

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés, soutenant l'activité.

La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants.
L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6 % de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9 %) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents.
La Chine notamment ne représente pas plus de 3 % à 4,5 % de ses exportations selon les mois depuis 2013.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.
En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB), année de campagne électorale pour la présidentielle, afin de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.

France : finances publiques
(% PIB)

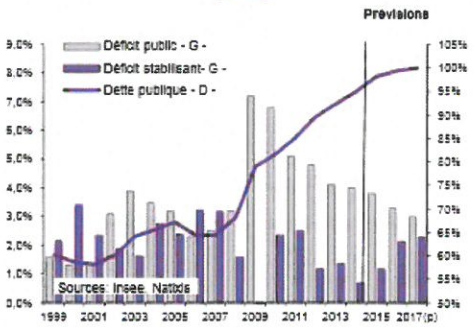

Principaux agrégats de finances publiques

En points de PIB	2014	2015	2016	2017
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,8	-3,3	-2,7
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-1,2	-0,6
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-2,7
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	0,0	0,0
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,0	-0,3
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	0,1	0,3
Dette des administrations publiques	95,6	96,3	96,5	96,5
Taux de Prélèvements obligatoires	44,9	44,6	44,5	44,2
Ratio de dépense publique	56,4	55,8	55,1	54,2

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis

Source : Minefe

3) LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le nombre d'articles du Projet de Loi de Finance (PLF) 2016 qui concerne les collectivités locales (prés d'un tiers des 63 articles) est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un cote, le PLF 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impact sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si la date d'entrée en vigueur est reportée, la reforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le soutien de l'État à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

La reforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

- **Évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (articles 10, 13 et 60 PLF 2016) : - 1,9 % par rapport à la LFI 2015**

La baisse des dotations

Le mandat 2014-2019 est avant tout celui de la baisse du principal concours financier en provenance de l'État : la dotation globale de fonctionnement. D'un montant de 23,8 milliards d'euros à la fin du mandat précédent, la DGF du bloc communal a fait l'objet d'un premier prélèvement en 2014 au titre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques (840 millions d'euros), puis d'un second en 2015 (2,07 milliards d'euros). Prélèvement qui devrait se poursuivre jusqu'en 2017.

Sur le mandat 2008-2013, la DGF aura été de 23,5 milliards d'euros par an en moyenne, elle devrait être de 19 milliards d'euros sur le mandat actuel, en retenant l'hypothèse d'un niveau figé sur les deux dernières années.

À cette diminution s'ajoute le développement des mécanismes de péréquation et, à partir de 2016, la mise en place de la nouvelle architecture de la DGF.

Dotation globale de fonctionnement du bloc communal
(en milliards d'euros courants)

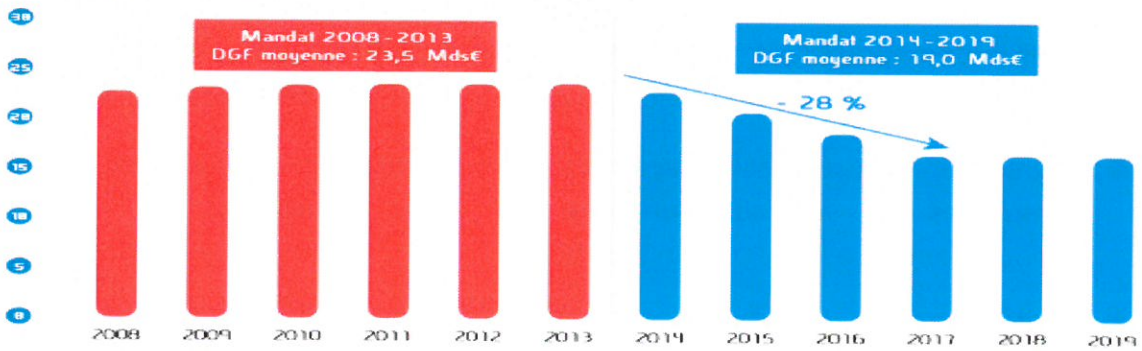

- prélèvements opérés sur les recettes de l'État (PSR) en faveur des collectivités territoriales : 47,1 milliards € au PLF 2016 soit – 7,1 % par rapport à la LFI 2015.

  La baisse de 3,67 milliards € du montant de PSR de l'État vers les collectivités territoriales entre 2015 et 2016 s'explique par l'effort d'économie demandé aux collectivités de 50 milliards € résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

  Cette diminution se décline par :

  - une baisse de la dotation global de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards € par rapport à la LFI 2015 ;
  - une minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,2 milliards € ;
  - une réduction en valeur des crédits lies aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et des PSR institués lors de la reforme de la fiscalité directe locale.

Le FCTVA estimé à 5,98 milliards € en 2016, est en progression de 17 millions € par rapport à la LFI 2015: cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles.

- **Reforme de la DGF du bloc communal (article 58 PLF 2016)**

la structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec les réalités institutionnelles (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités.

La reforme de la DGF poursuit plusieurs objectifs :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges ; en effet, les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et lies à des composantes de la DGF qui ont été figées lors des reformes précédentes ;
- augmenter son efficacité avec des versements plus concentres sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale ;
- rendre la DGF plus lisible.

L'application de la reforme de la DGF est reportée au 1er janvier 2017 (au lieu du 1er janvier 2016). la DGF 2016 sera calculée selon les règles de répartition en vigueur en 2015.

Réforme de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes

1ère composante : 5,4 milliards €
Une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction de la population : 75,72 € par habitant quelle que soit la taille démographique

2ème composante : 272 millions €
Une dotation prenant en compte les charges **de ruralité** attribuée aux communes dont la densité de population (population INSEE) est < 75 % de la densité moyenne nationale : 20 € par habitant en moyenne
25 611 communes en seraient éligibles.
L'attribution individuelle est fonction de la population DGF et du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune.
Le montant de cette dotation est plafonné à 4 fois la dotation de base (303 € par habitant)

3ème composante : 1,65 milliard €
Une dotation tenant compte des charges **de centralité partagée avec les EPCI** : cette dotation est destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines » selon le PLF

- **Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016**

  les règles identiques à 2015 s'appliquent : au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon des collectivités territoriales. : 1 450 millions € pour les Communes.

- **Création d'un fonds d'aide à l'investissement local (article 59 PLF 2016)**

  Un montant de 423 millions € en 2015 : la dotation budgétaire de soutien de l'État à l'investissement local est renforcée : 1 milliard € en 2016

- **progression et recentrage de la péréquation verticale**

  la progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** est également modifiée. Les fractions dites « péréquation » et « cible » fusionnent. Ce mouvement induit les changements suivants :

- la proportion des Communes éligibles est resserrée pour mieux cibler les Communes les plus fragiles. Ainsi, 2/3 des Communes de moins de 10 000 habitants seront désormais éligibles au lieu de 98 % actuellement (23 100 contre 34 615);

- sont éligibles les Communes dont le potentiel financier est inférieur au double de la moyenne, classées en fonction de l'indice synthétique (prenant en compte le potentiel fiscal et le revenu par habitant, pondérés respectivement à 70 % et 30 %).

- les communes éligibles en 2015 mais qui ne le sont plus en 2016 vont percevoir 90 % en 2016, 75 % en 2017 et 50 % en 2018 du montant perçu en 2015.

× **péréquation horizontale : poursuite de la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FIPC)**

Le FIPC prévu par la loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorises.

L'article 61 du PLF 2016 reforme le FIPC en ce sens : afin d'apporter une solution à la situation des Communes les plus pauvres qui, du fait de leur appartenance à un EPCI « riche » sont contributrices au net au FIPC, le PLF 2016 propose d'exonérer de cette contribution les Communes répondant à certains critères.

× **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directes locales sont introduites par amendement. Le taux retenu est de 1 % en 2016. il était de 0,9 % en 2015.

Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics : actuellement, le bénéfice du FCTVA est réservé aux seules dépenses réelles d'investissement. Cette mesure élargit l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016.

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2015 soit 16,404 %.

× **Création et financement du fonds national des aides à la pierre**

270 millions € en 2016 issu de la cotisation versée par les bailleurs sociaux pour financier les aides à la pierre. L'objectif est de contribuer au financement des nouvelles et anciennes opérations de développement,

d'évolution du parc de logements locatifs sociaux. De plus, cet article fixe le taux de la cotisation des bailleurs sociaux à 3 % contre 1,5 % actuellement.

- **Reconduction du fonds d'amorçage de la reforme des rythmes scolaires**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux Communes ayant mis en œuvre la reforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. le fonds pour la rentrée scolaire 2015-2016 de 319 millions € est attribué de la manière suivante :

- 50 € par élève pour toutes les communes ;
- majorée de 40 € pour certaines communes éligibles.

- **Abaissement du plafond de cotisation au centre national de la FPT (CNFPT)**

Afin d'aider les collectivités locales dans leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, cet article vise à alléger les charges des collectivités liées à leur contribution au CNFPT.

Le plafond du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT passe de 1% à 0,8%.

4) LES ORIENTATIONS GENERALES AU COURS DU MANDAT (2014-2020)

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses, procédure d'engagement des dépenses, maîtrise de la masse salariale et des prestations externalisées ;

- **Préservation, autant que faire se peut, de la capacité d'autofinancement** afin de couvrir, par la seule épargne ou autofinancement dégagée de la section de fonctionnement, la charge annuelle du capital de la dette (permettant, dès lors, d'assurer un financement optimal des investissements) ;

- **Mise en œuvre et suivi d'un Plan Pluriannuelle d'Investissement (PPI),** en adéquation avec les budgets annuels ;

- **Maîtrise et contrôle de l'endettement** de la Commune ;

- **Optimisation des recettes** actuelles et recherche de nouvelles aides financières ;

- **Mutualisation des services et recherche des économies d'échelle** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

5) LES FINANCES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2015

LE BUDGET DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement :

L'autofinancement

L'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) de la Commune (hors services de l'eau, de l'assainissement et lotissement) s'élève à **1 611 171 €**, ce qui témoigne de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une gestion saine des finances publiques.

Par ailleurs, il convient de préciser que les recettes de fonctionnement de la Commune au cours de l'exercice 2015 ont été abondées, de manière « exceptionnelle », par la régularisation d'une part de la TASCOM non versée en 2014 (+ 132 000 €), par la cession au budget lotissement de la parcelle et études réalisées concernant le lotissement (+ 702 874,93 €) et par la vente de véhicules (reprises constructeur) d'un montant de 45 000 €.

Nota bene : l'écriture relative à la cession des parcelles et une partie des études réalisées, du budget lotissement au budget Commune s'équilibre dans le cadre de l'analyse financière « consolidée »(tous les budgets confondus) des lors qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement de la Commune et d'une dépense de fonctionnement du lotissement.

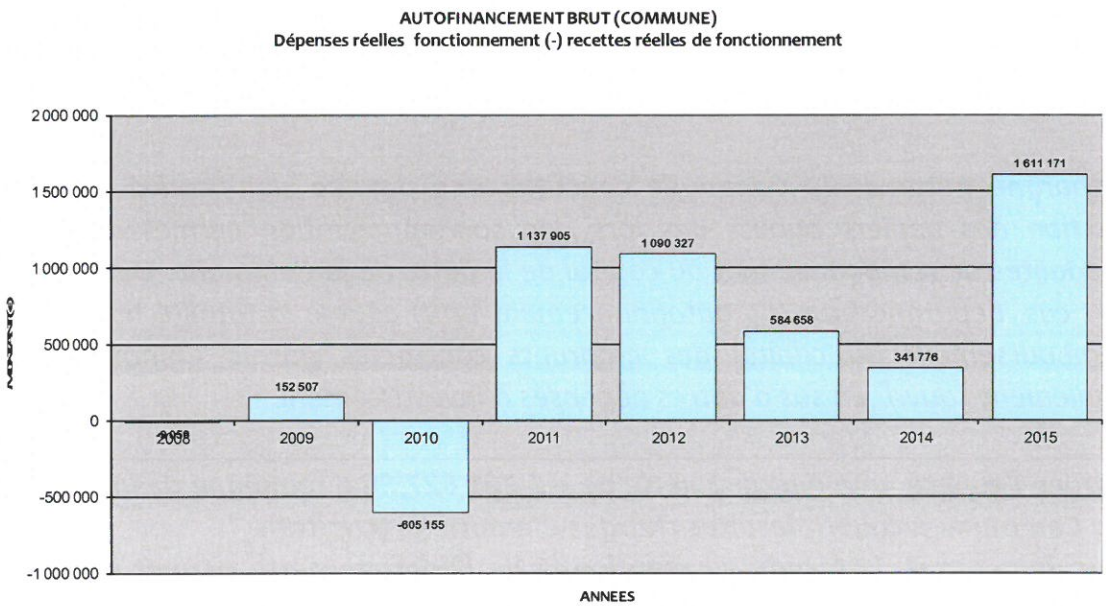

AUTOFINANCEMENT BRUT
Dépenses réelles fonctionnement (-) recettes réelles de fonctionnement

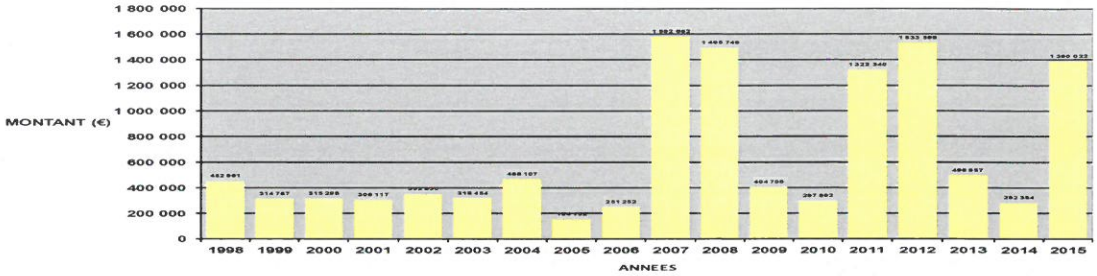

L'équilibre réel auquel doivent se conformer les budgets des collectivités locales relève de l'application de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Dans cette perspective, le calcul de « l'épargne nette » à savoir la capacité par l'autofinancement dégagé de couvrir le remboursement du capital de l'année de l'année demeure un élément d'information majeur en matière d'analyse financière.

Épargne nette

Considérant la charge de la dette de la Commune (capital) qui s'élève à 349 542,77 € en 2015, ***l'autofinancement net de la Commune est de + 1 261 627,88 €.***

L'épargne nette de la Commune constitue une donnée significative en terme de gestion des deniers publics dés lors que son appréciation permet de définir les modalités de remboursement du capital de la dette de la Commune. Dans le meilleur des cas, l'épargne brut (ou autofinancement brut) couvre la totalité du montant du remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune et peut également couvrir en sus d'autres dépenses d'investissement.

Or, en l'espèce, une épargne nette de + 1 261 627,88 € témoigne de la capacité de la Commune à couvrir lesdites charges d'emprunts (capital).
Au demeurant, le niveau susmentionné de l'épargne nette permet d'obtenir un solde résiduel d'autofinancement permettant la couverture des autres dépenses d'investissement.

Ce solde d'autofinancement doit pouvoir être apprécié de manière pluriannuelle, des lors que des investissements importants sont programmés au cours des prochaines années et qu'il s'inscrit également dans le processus d'opérations de transfert entre le budget de la Commune et celui du lotissement « les prés de Narbonne ».

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement nette résulte de la mobilisation des recettes réelles de fonctionnement en vue de financer les dépenses réelles de fonctionnement et le capital de la dette.
Or, ce ratio de 0,89 induit, comme en témoigne le niveau de l'épargne nette, une capacité d'autofinancement particulièrement saine.

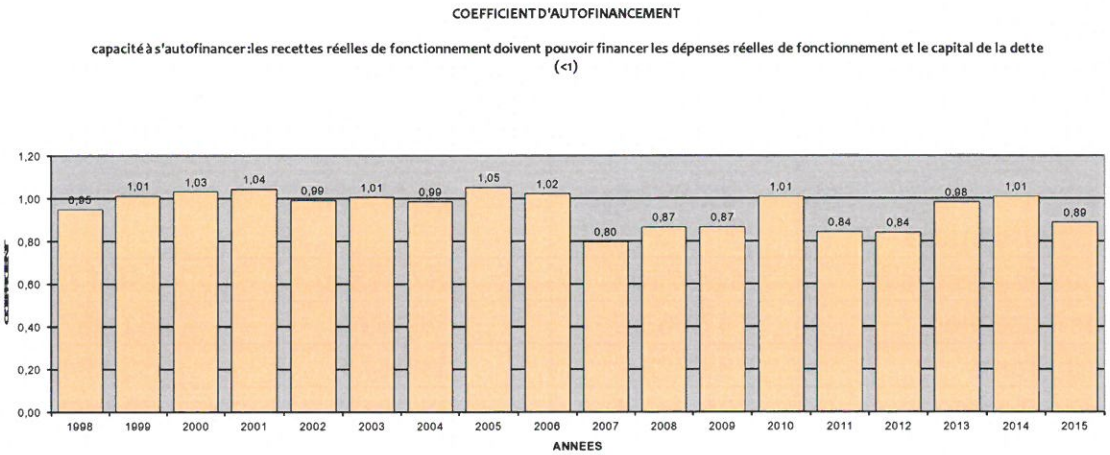

Indicateur de désendettement

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années virtuelles d'autofinancement nécessaires en vue du désendettement total de la Commune. Il doit être idéalement inférieur à 15 ans.

Or, eu égard au montant du capital restant dû de la dette de la Commune au 31/12/2015 soit 3 375 924,49 €, ***l'indicateur de désendettement est de 2,60 (ans).***

INDICATEUR DE DESENDETTEMENT
Nombre d'années virtuel "d'autofinancement brut" necessaire en vue du désendettement

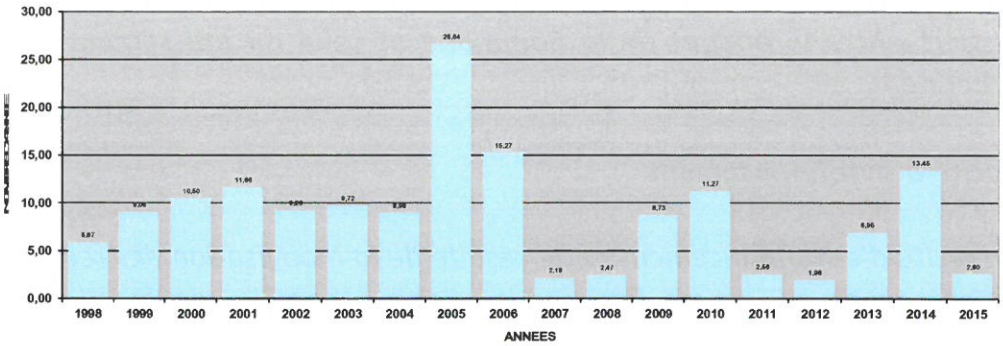

DEPENSES

Les principales dépenses imputées au chapitre 011 relatives aux charges de fonctionnement courantes telles que ci-après énoncées ont été maîtrisées :

Chapitre 011	**2013**	**2014**	**2015**
Eau et assainissement	17 997 €	17 412 €	10 946,00 €
Énergie électricité	166 710 €	187 418 €	196 125,00 €
combustibles	41 663 €	39 369 €	31 957,00 €
carburants	65 323 €	53 887 €	35 194,00 €
Fournitures administratives	28 834 €	28 201 €	21 007,00 €
Fêtes et cérémonies	95 127 €	99 753 €	131 052,00 €
Frais d'affranchissement	19 528 €	23 503 €	25 003,00 €
Frais de télécommunication	57 243 €	60 340 €	64 771,00 €
Prestations de services	532 112 €	617 069 €	455 843,00 €
Matériel roulant	94 236 €	65 778 €	31 939,00 €

Les charges de personnel – la masse salariale charges comprises en 2015 (c/64 : 3 328 329,48 €) ont progressé par rapport à 2014 (+ 7,5 %).

Cette augmentation résulte notamment des recrutements, sur une année scolaire entière, des contractuels et vacataires ayant vocation à assurer *les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), des recrutements d'agents diplômes au sein de l'effectif de la crèche municipale* mais également aux avancements d'échelons et de grades de certains agents, des recrutements sous contrats unique d'insertion (CUI) et des mesures en terme d'augmentation d'une prime (IAT) selon certains critères d'évaluation.

Par ailleurs, cette augmentation est à relativiser au regard de la recette de compensation versée au titre des contrats aidés par l'État et qui s'élève en 2015 à 91 532,62 € (58 564 € en 2014).

Un des ratios significatifs en terme de gestion des effectifs de la Commune est celui correspondant ***au pourcentage de la charge de personnel / dépenses réelles de fonctionnement***. En 2015, ce ratio est de **43 %**, témoignant d'une maîtrise des ressources humaines par rapport aux charges globales de fonctionnement.

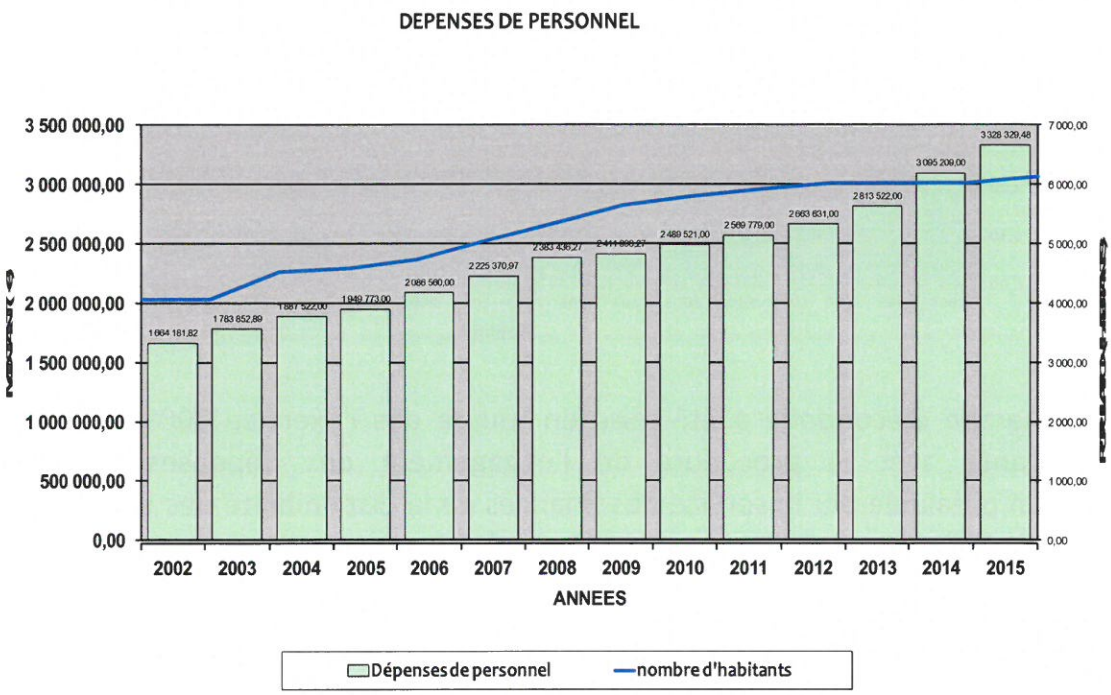

CHARGES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

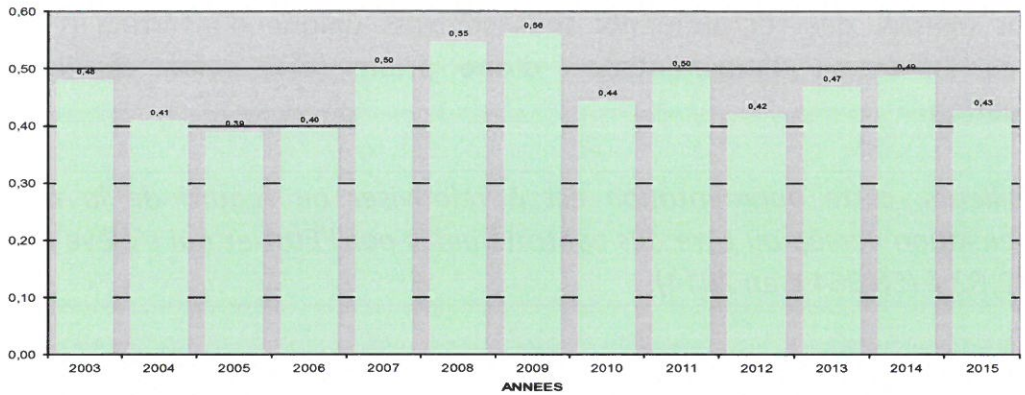

COEFFICIENT DE RIGIDITE DES CHARGES DE STRUCTURES
Capacité de couvrir par les recettes réelles de fonctionnement les seules charges de personnel et l'annuité de la dette (dites charges rigides)

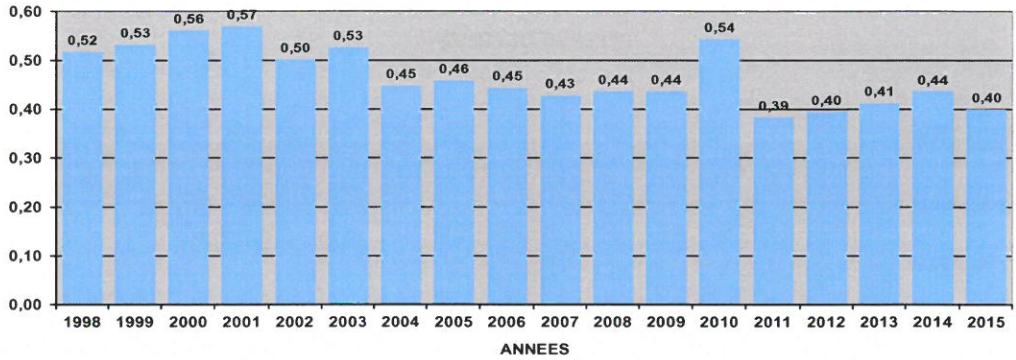

Une démarche d'économie a été mise en œuvre dés l'exercice 2009, de manière concomitante avec la procédure de l'engagement des dépenses par service (validation préalable par le service des finances de la disponibilité des crédits inscrits aux budgets).

Par ailleurs, une politique d'analyse financière et comptable a été engagée notamment par l'élaboration et l'actualisation au fil de l'eau d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** sur la durée du mandat, d'une analyse rétrospective depuis 1998 ainsi qu'un suivi plus efficient de la trésorerie de la Commune, du service de l'eau et de l'assainissement, induisant la réalisation d'un plan de trésorerie mensuel.

Le remboursement des intérêts d'emprunt (art. 6611 : 165 862 €) demeure maîtrisé.

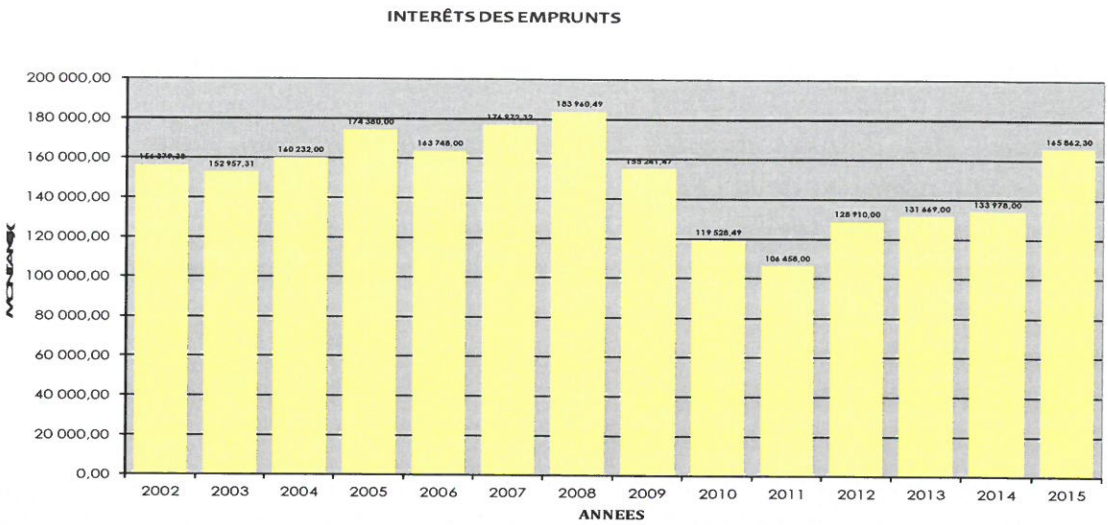

Dans le cadre de la politique de péréquation des recettes liées à la CET (ex TP) sur l'ensemble du territoire national, la Commune de Montauroux est redevable d'une somme de péréquation auprès du ***Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) soit 560 535 €.***

Au titre du ***Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)***, la Commune a été prélevé en 2015 de 63 153 € et en 2014 de **42 460 €** à ce titre (33 048 € en 2013). Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;

La subvention de la Commune affectée au CCAS (art. 657362) s'est élevée en 2015 à 20 000 € (15 600 € en 2014 et 13 000 € en 2013).

Les subventions aux associations d'intérêt local (art. 6574) on été attribuées pour un montant total de 111 650 € en 2015 (126 400 € en 2014).

RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement :
Les dotations d'Etat (DGF et DSR)
Le produit des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie) et de la CFE.
Le produit de la TASCOM, de la CVAE et taxe additionnelle FNB
Les redevances (restauration scolaire, accueil de loisirs, occupation du domaine public, etc.).
Participations (CAF, etc.)
Les loyers d'immeubles et garages
Les droits de place et de stationnement
La taxe de séjour
La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Les concessions de cimetières.

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement des dotations d'Etat (DGF et DSR) ainsi que le produit des 3 taxes directes locales et de la Contribution Foncière Économique (CFE).

En €	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
DSR	166893	181 891	184 219	204 438	215753	247886
DGF	705 313	591 895	621 525	633 711	601754	486864
TOTAL	**872 206**	**773 786**	**805 744**	**838 149**	**817 507**	**734750**

Le calcul de la DGF prend notamment en compte le nombre d'habitants (résidences secondaires comprises) qui s'élève en 2015 à 6 138 habitants, ainsi que la longueur de voirie (103 758 mètres).

La baisse en 2015 des dotations de l'État s'est élevée à – 10,12 %.

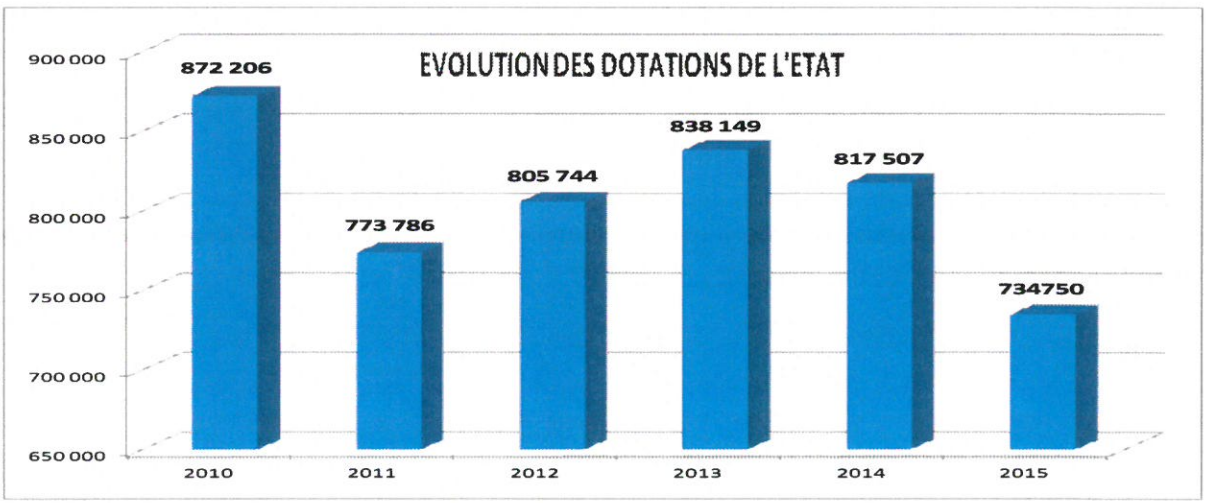

Il convient de noter que les Communes, à l'instar des autres collectivités territoriales et EPCI, seront amenées en 2016 à poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

Les taux des 3 taxes directes locales et de la contribution foncière économique (CFE) de la Commune ont été fixés en 2015 de la manière suivante:

	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	***15.44***	***15.44***	***15.44***	***15.44***
Taxe foncière sur propriétés bâties	***12.00***	***12.00***	***12.00***	***12.00***
Taxe foncière sur propriétés non bâties	***46.77***	***46.77***	***46.77***	***46.77***
Contribution Foncière Economique	***20.61***	***20.61***	***20.61***	***20.61***

Soit **un produit 3 984 549 €** en 2015 comprenant également la Contribution Économique Territoriale (CET = CFE + TASCOM + CVAE), le produit de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), le produit de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) ainsi que le produit de la taxe additionnelle FNB :

En €	2011	2012	2013	2014	2015
CVAE	114889	147 866	169 113	160545	169810
TASCOM	143 555	141 951	143 255	148 883	292678

L'analyse financière rétrospective détermine le produit des impositions directes en 2015 à hauteur de 649,16 € par habitant. Ce ratio doit être relativisé et apprécié au regard de la régularisation d'une partie de la TASCOM 2014 en 2015, augmentant de manière exceptionnelle le produit des impositions en 2015.

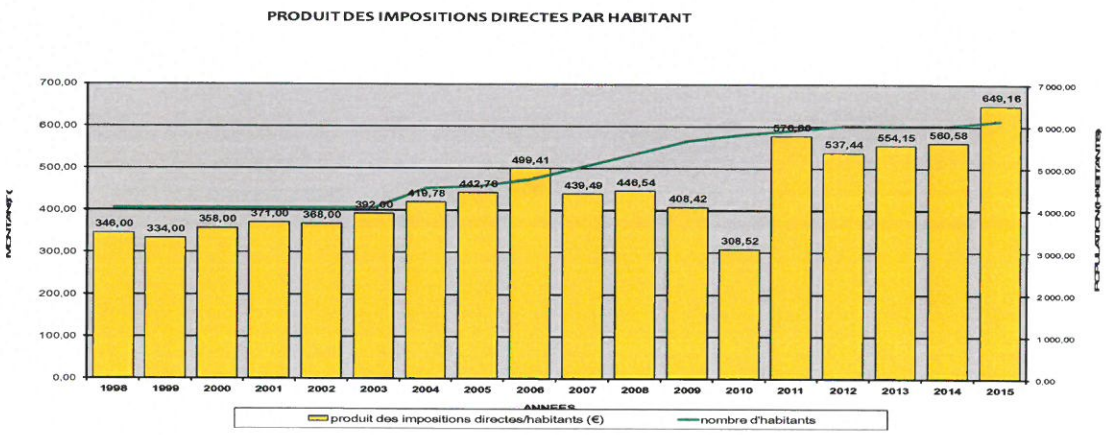

Section d'investissement :

DEPENSES

Le montant consolidé des dépenses réelles (hors opérations d'ordre entre sections et reprise de soldes déficitaires) s'est élevé à 829 184,19 €.

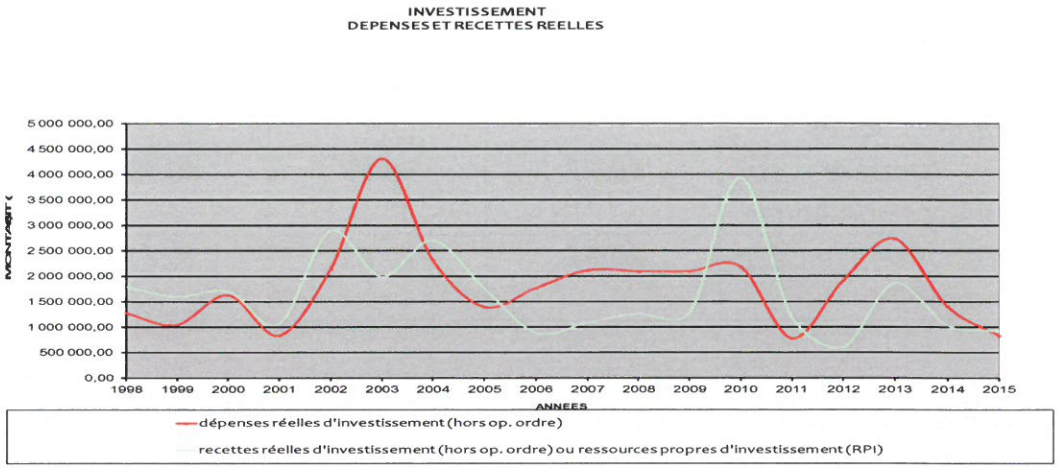

Il convient de noter, au demeurant, que la section d'investissement de l'exercice 2015 a un solde positif des lors que les recettes réelles d'investissement sont supérieures aux dépenses réelles d'investissement.

L'annuité en capital (remboursement annuel des emprunts hors intérêts) s'est élevée à 354 651,48 € en 2015, tous budgets confondus et 349 542,77 € afférent exclusivement au budget communal.

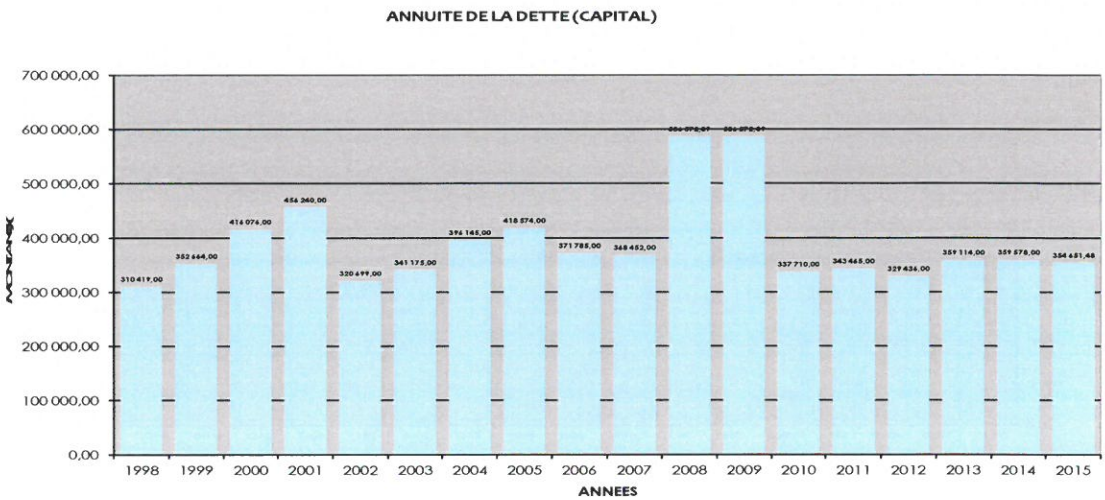

L'indicateur de désendettement de la Commune reflète, de manière significative, l'état d'endettement de la Commune et présente un ratio de **2,10** en 2015 qui demeure tout à fait conforme aux normes en l'espèce, dés lors que celui-ci est inférieur à 10.

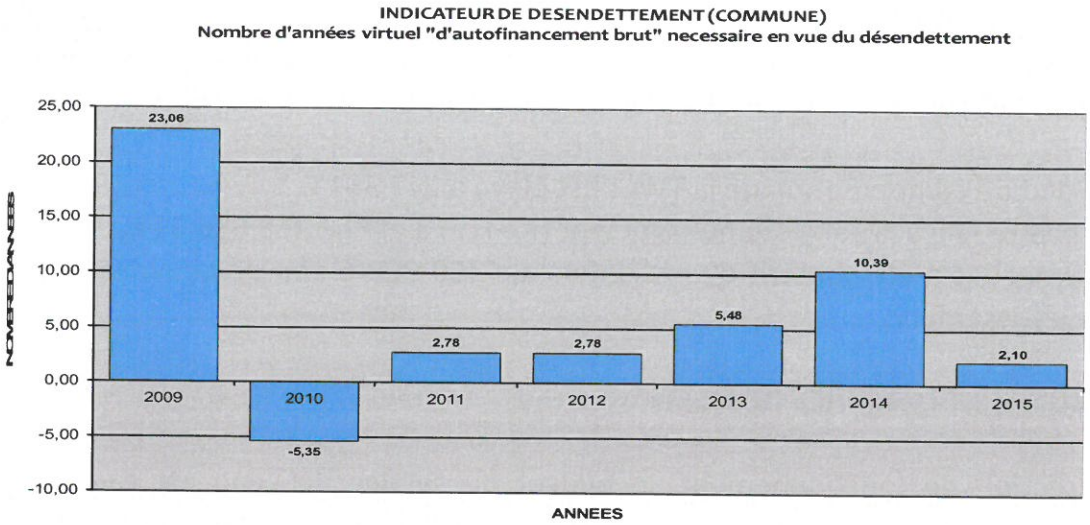

De nombreuses opérations d'investissement ont été réalisées en 2015, et notamment :

ACQUISITIONS

- Achat terrain place de la résistance : 40 000 €
- véhicules : 92 138 €
- mobilier : 11 760 €

ETUDES

- élaboration du PLU : 36 390 €
- études : 75 327 € dont :
  - vidéoprotection : 4 800 €
  - crèche municipale:30 800 €
  - réhabilitation logements (CAUE): 2 200 €
  - réhabilitation logement av lacombe (LORIN) : 6 100 €
- logiciels et licences : 4 078 €

TRAVAUX (non exhaustif)

- remplacement 4 unités climatisation
- travaux de voirie :parking esterets du lac, ralentisseurs, chemin des messugues : 62 559 €
- installation 3 prises véhicules électriques : 1 700 €
- travaux raccordement ERDF place du clos:5020 €

- aménagement paysager giratoire colle noire : 42 721 €
- garde corps rue de l'Église : 4 134 €
- pare ballons futsal : 5 500 €
- réhabilitation logement: 84 590 €

RECETTES

Les subventions d'investissement versées à la Commune par nos partenaires, Etat, Région et Département, se sont élevées à 241 211 €.

Le Fond de compensation de la TVA s'est élevé à 247 361 €.
La recette liée à la Taxe d'Aménagement (ex-TLE) a été de 188 656,81 €.
Un emprunt a été souscrit d'un montant de 300 000 € afin de couvrir les dépenses d'investissement.

LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

En section de fonctionnement, le budget du service de l'eau est caractérisé par l'achat d'eau (ESS) et, en contrepartie, par la vente d'eau (consommation et redevances).

	Achat (art. 605)	**Vente (art. 7011)**
2013	201 083 €	866 686 €
2014	190 170 €	793 489 €
2015	237 742,75 €	617 700,10 €

Le budget de l'eau verse, dans un souci de sincérité budgétaire et comptable, à la Commune le remboursement des charges liées au service de l'eau pris en charge par la Commune, soit la somme de 309 978 € afférente à l'exercice 2015.

Le service de l'eau reverse à l'Agence de l'Eau le montant des redevances perçues à l'occasion des facturations, soit 198 027 € en 2015.

La charge de la dette relative au service de l'eau est limitée des lors que le montant des intérêts et du capital en 2015 est le suivant :

2014	**Intérêts (art.6611)**	**Capital (art. 1641)**
Emprunts – service de l'eau	12 617 €	5 493 €
2015	8 948,70 €	5 108,71 €

La principale dépense concerne les études et la finalisation des travaux de construction de réservoirs de stockage (bassins de la gare) et des équipements liés à l'alimentation par le forage de la Barrière.

- Finalisation de la construction de réservoirs de stockage d'eau (bassins de la gare) : 42 462 €
- installation de compteurs d'eau à relève à distance (télérelève).

LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les redevances d'assainissement collectif (120 980,05 €) et les participations pour raccordement.

Suite à la création en 2006 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), il convient d'inscrire au budget les dépenses et recettes concernant le fonctionnement dudit service. Le montant des redevances ANC s'est élevé en 2015 à 8 180 €.

A l'instar du service de l'eau, le budget de l'assainissement verse, dans un souci de sincérité budgétaire et comptable, à la Commune le remboursement des charges liées au service de l'assainissement pris en charge par la Commune, soit la somme de 68 435 € afférente à l'exercice 2015.

Les études liées à la réhabilitation de la station d'épuration du quartier les esterets du lac se sont poursuivies au cours de l'exercice 2015. Le commencement des travaux devrait débuter au cours du 1er semestre 2016, étant précisé que les subventions auprès de l'agence de l'eau et du département du Var ont été attribuées pour un montant total de 284 896 € (travaux d'un montant de 399 897 € TTC études comprises).

In fine, les deux graphiques suivants permettent de faire apparaître l'évolution annuelle des dépenses et recettes **consolidées**, à savoir tous budgets confondus, que ce soit en fonctionnement et en investissement.

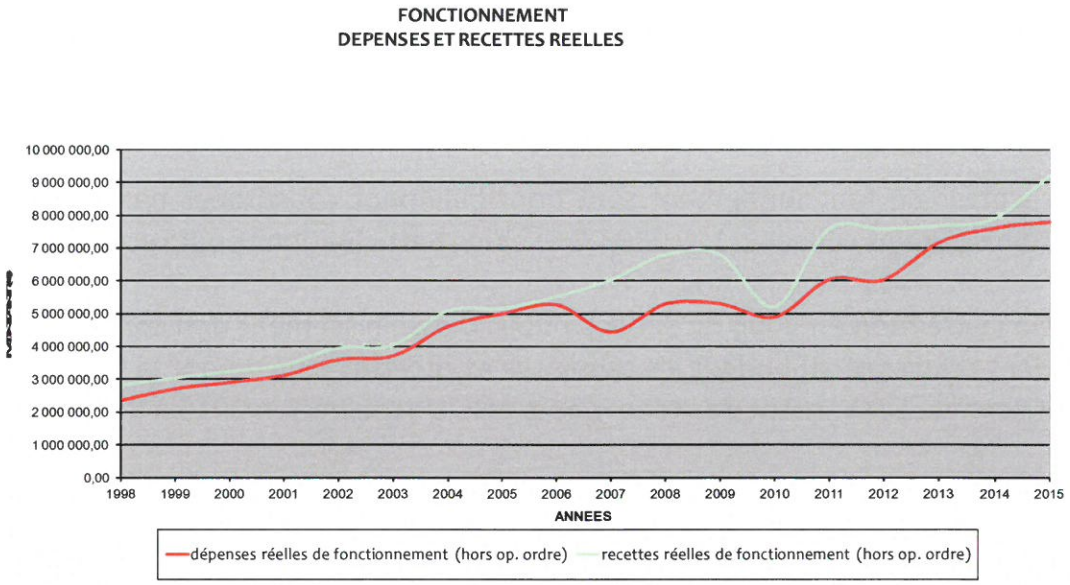

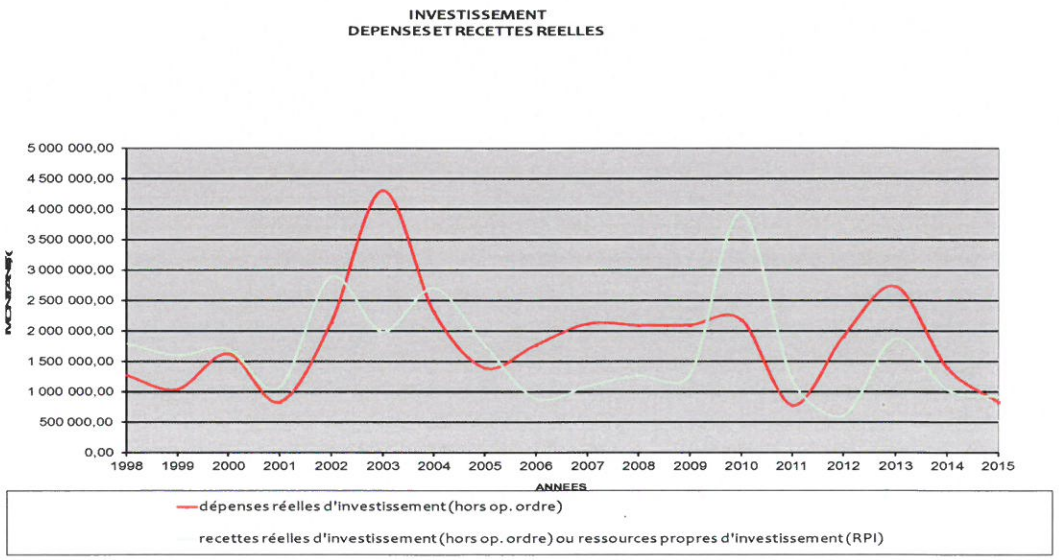

6) LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2016

L'élaboration budgétaire en 2016, tous budgets confondus, s'inscrit dans la volonté de conserver un autofinancement *(dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement)* suffisant nécessaire, à tout le moins, à la couverture de la charge de la dette (capital).

En effet, une telle démarche a vocation à optimiser la gestion des deniers publics et de la dette.

En outre, elle s'inscrit dans une volonté politique de sincérité et d'adaptation la plus juste et proportionnée de l'effort sollicité auprès des contribuables de la Commune au regard des besoins de financement.

Par ailleurs, il s'avère judicieux et cohérent de financer certains équipements publics structurants, ayant vocation à fonctionner sur le long terme (par exemple une station d'épuration), par la souscription d'emprunts sur des durées adaptées à l'amortissement.

Enfin, la baisse substantielle des dotations de l'État impacte nécessairement la capacité des collectivités territoriales, et notamment la Commune de Montauroux, à financer leurs dépenses, qui devront être ajustées à l'aune des recettes envisagées sur l'exercice 2016.

Un des enjeux auquel nous sommes confrontés consiste à transformer la contrainte financière en opportunité afin qu'émergent des solutions économiques, efficientes et, le cas échéant, innovantes.

Les projections budgétaires envisagées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont réalisées sous les réserves liées aux contingences et notifications éventuelles d'informations transmises ultérieurement notamment par les services de l'État.

6.1) LE BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

<u>Les dépenses de fonctionnement</u>

A l'instar de chaque exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement seront appréciées avec attention et objectivité, dés lors qu'elles participent à la constitution d'un autofinancement qui, par corrélation, limite l'effort des contribuables (non augmentation des taux des taxes directes locales).

Les dépenses de personnel

Concernant les dépenses de personnel, le montant des charges (ch 012) sera estimé en considération des éléments suivants :

- *Augmentation éventuelle du point d'indice*
- *Avancements d'échelons et de grades*
- *Primes et indemnités*
- *Départs en retraite, mutations*

En conséquence, ***le montant des charges de personnel (ch 012) peut être évalué à environ 3 450 000 € et le remboursement de l'Etat (emplois aidés) à 50 000 € (c/ 74711).***

En 2016, les dépenses imputées à l'article 611 (prestations de services) seront évaluées sur les mêmes bases que celles de 2015 étant précisé qu'elles ont connues une baisse significative dés lors que les services communaux ont repris en régie, au cours de l'exercice 2014, le fonctionnement dans sa globalité de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) alors que ce dernier était en partie délégué à un prestataire externe. Il n'en demeure pas moins que l'article 611 devra prendre en charge les dépenses liées à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et à la prestation de nettoyage à l'école primaire Quartier le Puits (un appel d'offres a d'ailleurs désigné un nouveau prestataire de service sur une durée de 2 ans).

Fêtes et cérémonies

Selon les marges de manœuvres et arbitrages budgétaires possibles, le montant budgétisé en 2015 pourra être reconduit à savoir 120 000 €.

Les primes des assurances

Les primes de nos assurances (flottes et bâtiments) ne subissent qu'une hausse limitée et ce, au regard des montants issues du renouvellement (marché public de service) des contrats RC, flotte automobiles, dommages aux biens et protection juridique applicables au 1er janvier 2014.

Assurance dommage aux biens (GROUPAMA) : 8 526 €/an

Assurance RC (GROUPAMA) : 8313 €/an

Assurance flotte automobile (SMACL) : 16 847 €/an

Assurance protection juridique agents et élus : 197 €/an

Soit un total de 33 883 €/an, montant qui pourra être amendé au regard de l'indexation annuelle (35 704 € en 2015).

Les subventions aux associations

Selon les marges de manœuvres et arbitrages budgétaires possibles, ces subventions aux associations d'intérêt communal devraient être prévues sur les mêmes bases que celles versées en 2015 et le montant estimé serait de 115 000 €.

La subvention au CCAS

La subvention communale au CCAS pourrait être reconduit à hauteur de 20 000 € en 2016.

Les intérêts d'emprunts

Le montant de *la charge des intérêts* d'emprunts sera, toute chose étant égale par ailleurs, de 107 445,41 € en 2016. L'impact d'éventuels emprunts souscrits en cours d'exercice devra être pris en considération dans le montant budgétisé à l'article 6611.

Les rythmes scolaires

Le budget de fonctionnement de la Commune sera également impacté par la poursuite de *la reforme des rythmes scolaires*. En conséquence, la dépense prévisionnelle annuelle (dépense liée à la rémunération des animateurs associatifs, agents d'animation communaux, vacataires) est estimée à 276 000 € selon la ventilation suivante :

NAP : 100 000 €

activités Périscolaires : 176 000 €

En ce qui concerne les recettes, le fonds d'amorçage de l'Etat sera reconduit en 2016 (50 €/enfant) estimée à environ 35 000 €, la CAF devrait verser 0.50 €/heure (environ 45 000 €) et la redevance versée par les usagers/familles a été fixée à 20 €/an ou 40 €/an selon le coefficient familial (environ 21 000 €). En conséquence, le montant attendu des recettes liées au fonctionnement des NAP peut être estimé à environ 101 000 €.

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La contribution annuelle au SDIS connaîtra une augmentation importante de 29 900 € (+ 19%) soit 159 900 € (au lieu de 130 000 € en 2015).

Prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Ce prélèvement est notifié pour un montant égal à celui de 2015 soit 560 535 €.

Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

En revanche, le versement de la Commune de Montauroux à ce fonds sur l'exercice 2016 affichera une hausse très importante de + 57 % soit une somme de 100 000 € (au lieu de 63 000 € en 2015).

Économie des dépenses de fonctionnement

Une politique d'économie des dépenses de fonctionnement en ce qui concerne la consommation d'électricité (notamment sur l'éclairage public), d'eau, de communications téléphoniques, les contrats de maintenance et fournitures diverses devra être poursuivie afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

La mise en œuvre de marchés publics à bons de commande permettra de mettre en concurrence de manière plus efficiente les différents prestataires.
Les dépenses d'honoraires de notaire devraient également être limitées en raison de la possibilité qui nous est offerte de rédiger des actes administratifs par un bureau d'étude. Le coût forfaitaire de 200 € HT reste compétitif au regard des honoraires de notaire.

Par ailleurs, la Commune a instauré en 2008, conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de l'engagement des dépenses à savoir que toute commande doit faire l'objet préalablement d'une validation par le service des Finances sur la disponibilité des crédits (et non sur l'opportunité de celle-ci). Cette démarche de « bonus pater familias » permet d'éviter tout dépassement des lignes budgétaires, et notamment au regard des articles budgétaires.

Autofinancement brut

Objectif : Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, qui représente l'autofinancement susceptible d'abonder les recettes d'investissement devrait être, autant que faire se peut, équivalent (ou supérieur) à la charge de l'annuité du capital de la dette soit, en 2016, estimé à 355 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement les dotations d'État (DGF et DSR) ainsi que le produit des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB), de la Contribution foncière des Entreprises (CFE) auxquelles s'ajoutent la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et la CVAE (contribution des entreprises sur la valeur ajoutée).

- **Les 3 taxes directes locales et la Contribution économique territoriale (CET)**

Les recettes liées au prélèvement de ces 3 taxes locales directes devraient augmenter au regard de la hausse annuelle et conjoncturelle des bases des taxes et de la fraction de la TH (départementale) et de la TFNB.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par la loi de finance 2016 est de 1 %.

En l'absence de données chiffrées formelles et notamment la réception de « l'état 1259 » des services de l'État qui notifie les bases des taxes prévisionnelles, l'évolution des bases des 3 taxes directes locales et de la CFE peut être simulée en 2016 de la manière suivante :

Bases nettes d'imposition	2014	2015	EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE	ESTIMATION 2016
TAXE HABITATION	12 292 091	12 865 867	+4,45%	13 438 398
TAXE FONCIERE BATI	8 807 340	9 371 902	+ 6,00 %	8 841 417
TAXE FONCIERE NON BATI	93 773	95 079	+ 1,37 %	96 381
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	1 343 000	1 410 499	+ 4,75 %	1 477 497

Il convient de préciser que consécutivement à la réforme de la TP, les ressources fiscales sont constituées par :

- *la Contribution Economique Territoriale*
- *la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*
- *la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties majorée de la TFPNB départementale et régionale revenant désormais à la Commune*
- *la Taxe d'Habitation majorée de la TH départementale revenant désormais à la Commune.*

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des taxes directes locales et de la CFE, et ce, nonobstant la baisse importante des dotations de l'État, les taux des contributions directes ne devraient pas être modifiés en 2016.

Aussi, le produit attendu des contributions directes pourrait être estimé de la manière suivante :

EVOLUTION PREVISIONNELLE A TAUX CONSTANT SUR BASES 2016 ESTIMEES						
	TH	TFB	TFNB	CFE	(-) FNGIR	TOTAL
Taux 2016	15.44	12.00	46.77	20.61		
Bases Prévisionnelles 2016	13 438 398	8 841 417	96 381	1 477 497		
Produit attendu previsionnel 2016	2 074 888	1 060 970	45 077	304 512	560 535,00 €	2 924 912,00 €

CET : Contribution économique territoriale
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

*Le produit attendu des 3 taxes directes locales et de la CFE (avec abondement du FNGIR) est estimé à **2 925 000 €,** auquel il convient d'ajouter le produit (estimé) de la CVAE (159 645 €), TASCOM (148 000 €) et le produit des IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 25 000 €), le produit de la taxe additionnelle FNB (29 000 €) ainsi que la compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale évaluée en 2016 à 40 000 € (c/ 748311)soit un total estimé des produits des taxes directes locales de **3 326 645 €.***

Dés réception de l'état « 1259 » (estimation des bases et produits attendus) concernant l'exercice 2016, par les services de l'État, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le vote des taux des taxes directes locales et de la CFE.

- **Les autres taxes**

La taxe sur les pylônes électriques (≈ 61 500 €)
La taxe de séjour (≈16 000 €)
La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (≈ 20 000 €)
La taxe additionnelle sur les droits de mutation (≈ 360 000 €)

- **Les dotations d'Etat**

La loi de finance 2016 de l'État a confirmé l'effort des collectivités territoriales en vue de la réduction des dépenses publiques, ce qui induit une baisse inédite des dotations de l'État.
En 2014, la dotation forfaitaire a été réduite de 44 383 € au titre de la « contribution au redressement des finances publiques » (soit 7.3 %) et de 110 059 € en 2015.
La contribution à l'effort national en terme de réduction des dépenses publiques, (selon notamment l''outil d'estimation de l'AMF) serait de 110 059 € supplémentaires en 2016 soit : - (44 383 + 110 059 + 110 059) = - 264 501€

In fine, l'évaluation des dotations de l'État afférentes à l'exercice 2016 serait la suivante :

Dotation forfaitaire : 601 754 € – 264 501 €= 337 253 €
+
Dotation de solidarité rurale (DSR) : 247 900 €

Soit 337 253 € + 247 900 €= 585 153€

Le montant des dotations était le suivant :

	DSR	DGF	TOTAL
2012	184 219 €	621 525 €	**805 744 €**
2013	204 438 €	633 711 €	**838 149 €**
2014	215 753 €	601 754 €	**817 507 €**
2015	247 886,00 €	486 864,00 €	**734 750,00 €**
2016 (estimation)	**247 900,00 €**	**337 253,00 €**	**585 153,00 €**

Le revenu des immeubles (loyers) : le montant des revenus des immeubles (c/ 752) peut être estimé à taux constant soit 120 000 €.

Section d'investissement

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2016 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

Etudes:

- Études Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 54 200 €
- Aménagement immeuble 7 av lacombe : 50 000 €
- Logiciels et licences : 10 000 €
- voie parallèle RD 562 : 50 000 €
- études deux classes supplémentaires : 15 000 €
- études agrandissement réfectoire école Pagnol : 15 000 €
- étude accessibilité bâtiments communaux (Ad'Ap) : 12 000 €
- étude document hygiène et sécurité risques professionnels : 15 000 €
- schéma directeur eaux claires parasites (ECP) : 40 000 €

Travaux :

- Aménagement 5 logements sociaux - 7 av. Lacombe : 540 000 €
- Réhabilitation de la crèche municipale : 624 000 €
- Participations ravalement façade (centre ville): 5 000 €
- Rénovation réseau éclairage public : 20 000 €
- vidéoprotection : 100 000 €
- accessibilité ERP : 50 000 €
- réseau pluvial esterets du lac : 60 000 €
- aménagement giratoire la barrière : 30 000 €
- concessions et columbarium cimetières : 30 000 €
- travaux agrandissement réfectoire Pagnol : 25 000 €
- travaux agrandissement école : 150 000 €

Voirie :

- programme voirie 2016 : 300 000 €

Acquisition :

- Acquisition immeuble 3 rue bonnet : 100 000 €

La Commune pourra bénéficier de subventions d'investissement sollicitées auprès du Département du Var, de la Région PACA et de l'État (DETR et CAF notamment en ce qui concerne la réhabilitation de la crèche).

L'emprunt demeure également une ressource à mobiliser, notamment afin de financer certains équipements structurants a minima sur leur durée d'amortissement.

6.2) LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Section de fonctionnement :

En dépense de fonctionnement, le service de l'eau est caractérisé par l'achat d'eau auprès d'ESS (y compris quartier les Estérêts du lac)

En recette de fonctionnement, le budget de l'eau prévoit la vente de l'eau, les redevances (celles-ci étant redistribuées à l'Agence de l'Eau) et locations de compteurs. Il convient de noter que la Commune perçoit pour le compte de l'Agence de l'eau une redevance « redevance pour pollution de l'eau » (0.21 € ttc/m3).

ESS nous ayant signifié une augmentation du prix d'achat de l'eau par la Commune à compter de l'exercice 2015, étalée sur deux ans, le conseil municipal à voté une augmentation des tarifs de l'eau avec effet au 1er mai 2015.

Section d'investissement :

Des opérations d'extension (et le cas échéant renouvellement) du réseau d'eau sont à envisager, notamment celui du boulevard du belvédère.
L'aménagement de réservoirs de stockage de la gare et l'alimentation du réseau communal (« bassins de la gare ») par le forage de la Barrière sont réalisés et s'inscrivent dans le cadre des opérations préconisées par le schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser le fonctionnement du réseau d'eau et de rééquilibrer le stockage (24 heures de consommation), notamment en période estivale.
En recettes, des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau et du Département du var.

Une pelle mécanique pourra être budgétisé dans le cadre du budget du service de l'Eau 2016.
un surpresseur de réservoir sera également inscrit en dépense d'investissement (≈ 150 000 €).

6.3) LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par les redevances d'assainissement et les participations pour raccordement. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été transféré la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

La Commune perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau une redevance « la redevance pour modernisation des réseaux de collecte », appliquée aux usagers du réseau d'assainissement collectif (0.15 € ht/m3).

Section d'investissement :

La réhabilitation et mise en conformité de la station d'épuration du quartier des Estérêts du lac ainsi que la participation communale à la construction de la station d'épuration bi communale Callian Montauroux (relevant, quant à elle, du budget du SIVU « Stations d'épuration Callian Montauroux) sont programmées, ainsi que les aides financières d'ores et déjà allouées en ce qui concerne ces équipements structurants, notamment auprès de l'agence de l'eau et du département du Var.

Une étude de type déclaration loi sur l'eau a été engagé au regard des préconisations du service de la police de l'eau (DDTM). Le bureau d'études SETUDE a été missionné en l'espèce afin de réaliser ce dossier réglementaire de déclaration loi sur l'eau.

L'extension du réseau d'assainissement pourra être envisagée dans le cadre du développement des besoins sur le territoire de la Commune, notamment celui du boulevard du Belvédère.

- Réhabilitation et mise en conformité station d'épuration Estérêts du lac : 380 000 €

6.4) LE BUDGET « LOTISSEMENT LES PRES DE NARBONNE »

Le budget du lotissement les prés de Narbonne (budget de stocks) doit intégrer le montant des travaux d'aménagement des voiries et réseaux.

- Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) : 550 000 €

Un emprunt de type « relais » sera contracté d'un montant de 550 000 € permettant de rembourser le capital emprunté au gré des ventes des lots, sans indemnités de remboursement anticipés.

7 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

la Commune a entrepris la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la durée du mandat en cours de finalisation et validation.

8- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Les éléments concernant la dettes ont été énoncés dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2016.
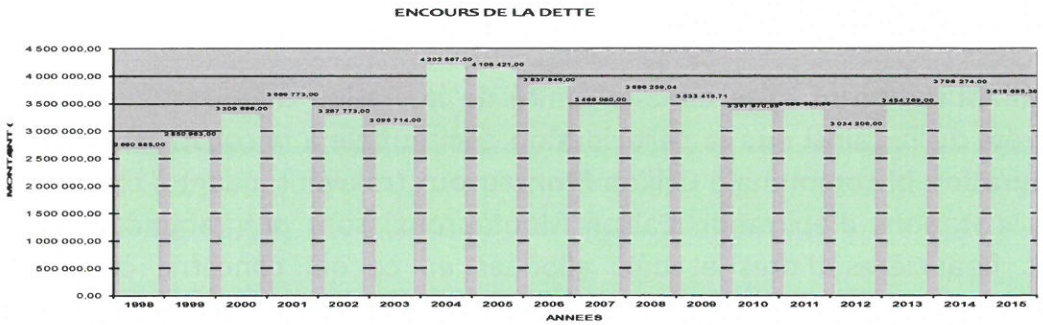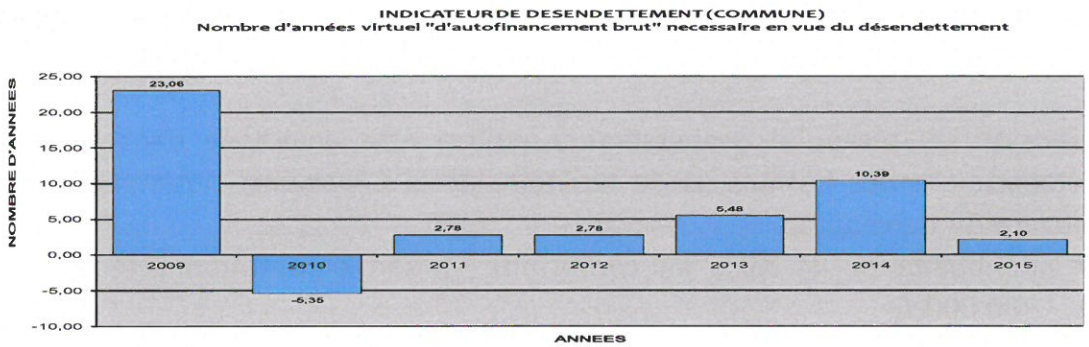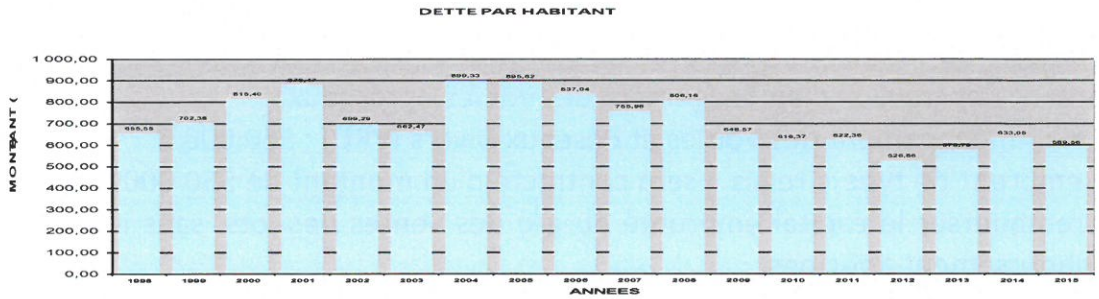
Toutefois, les graphiques ci-après insérés relatifs à l'encours de la dette, le ratio de désendettement, la dette par habitant témoignent d'une maîtrise et d'une bonne gestion de l'endettement communal.